



**DÉCISION du MAIRE N°23-25**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE PAYANT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « INTERFLORA »**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

**Considérant** la demande de la société « Séverine LE MOULEC », dont le siège social est au 39 rue Aristide Briand à Orthez, représentée par ses responsables Madame Séverine LE MOULEC et Monsieur Guy LABASTE, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'exercer une activité conforme à celle indiquée dans ses statuts,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la société « Séverine LE MOULEC », qui l'accepte, pour un local communal, sis 44 rue Aristide Briand, d'une surface totale de 73 m<sup>2</sup>, en vue d'exercer une activité conforme à celle indiquée dans ses statuts.

**Article 2** : La convention est établie du 26 mai au 5 juin 2023. Elle prendra effet dès sa signature.

**Article 3** : Le prêt de ces locaux est consenti à titre payant. La commune percevra une redevance de 200 euros pour l'ensemble de la période.

**Article 4** : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

**Article 5** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 5 mai 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
Emmanuel HANON

